

M. D. FABREGUES informe les élus qu'il s'agit d'un marché à bons de commandes dont l'entreprise Naldéo est le titulaire pour l'élaboration de l'arrêté de défense extérieure contre l'incendie qui est obligatoire.

Ce marché inclus également la mise en œuvre du schéma communal de DECI.

M. A. VIENNET demande si la commune ne possède déjà pas les éléments permettant de rédiger l'arrêté puisque en 2016 un diagnostic avait été réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec le Syndicat de la Haute Loue. La commune n'a-t-elle pas déjà payé ce diagnostic et est-ce que cela ne fait pas double emploi ?

M. D. FABREGUES répond que depuis, la législation a changé, ce qui oblige la commune à se remettre à jour sur ce point.

M. M. ROGNON demande, dans ce cas, si toutes les communes du Grand Besançon se mettront à jour.

M. L. CALVAT précise que cela permettra de répondre aux problèmes ponctuels de risque d'incendie sur des secteurs particuliers notamment sur la zone de la gare.

Mme V. COURCIER demande quand on aura le résultat de la prestation. M. le Maire répond que la date butoir est le 31/12/2019.

DELIBERATION N° 2019 06 13

Les nouvelles dispositions juridiques de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) imposent que les communes rédigent un arrêté communal de définition de la DECI.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération a proposé un marché de prestation intellectuelle « élaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre d'incendie et du schéma communal » dans le cadre du groupement de commande intercommunal.

La commune de Saône a adhéré à ce marché et souhaite engager la commande.

En conséquence,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

. Décide d'engager la commande de la prestation « élaboration de l'arrêté communal de défense extérieure contre d'incendie et du schéma communal »

. Engage le montant 4 125.00 € détaillé comme suit :

Vérification et collecte des informations nécessaires auprès des différentes communes	1 800 €
---	---------

Réalisation de tous les documents nécessaires à l'arrêté communal de DECI	1 125 €
---	---------

Réalisation de tous les documents nécessaires au schéma communal de DECI	1 200 €
--	---------

. Autorise M. le Maire à signer le marché à bons de commandes du groupement de commandes intercommunal auprès de Naldéo

Adopté à l'unanimité

2. Nouveaux tarifs pour la vente des caveaux, urnes et columbarium (décision)

M. D. FABREGUES explique que des travaux pour la création de nouveaux caveaux ont été engagés afin de satisfaire la demande des administrés.

Le budget annexe étant lié à une nécessité d'équilibre, il est nécessaire de reconsidérer les tarifs afin de prendre en compte les coûts supplémentaires induits par ces nouveaux équipements.

C'est pourquoi il est prévu une augmentation des tarifs.

M. A. VIENNET souhaite que soit justifiée la hausse conséquente présentée et demande à ce qu'une explication soit donnée aux administrés.

M. Y. DELARUE demande à M. FABREGUES de rédiger une communication pour une insertion dans Saône Actu.

DELIBERATION N° 2019 06 02

Vu la délibération du 28 novembre 2001 qui modifiait le règlement intérieur du cimetière et adoptait les tarifs des concessions,

Vu la création du budget caveaux par délibération du 27 mars 2002,

Vu le règlement du cimetière signé le 13 juillet 2010,

Vu la délibération n° 2001 01 25 du 06/01/2011 fixant les tarifs des concessions et caveaux au 1^{er} février 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE La modification des tarifs dans les termes suivants **à compter du 05/06/2019**

Les concessions sont divisées en trois classes entre lesquelles les familles auront le libre choix, à savoir :

- 1°) concessions cinquantenaires ;
- 2°) concessions trentenaires ;
- 3°) concessions de 15 ans,

Le prix est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions cinquantenaires :

Une tombe adulte 1 ou 2 places : 204 euros
Une tombe enfant 1 ou 2 places : 114 euros

- Concessions trentenaires :

Une tombe adulte 1 ou 2 places : 108 euros
Une tombe enfant 1 ou 2 places : 60 euros
Un caveau simple à 2 places : 192 euros
Un caveau double à 4 places : 324 euros
Jardin d'urnes 4 places : 54 euros
Columbarium 4 places : 54 euros

- Concessions de 15 ans :

Une tombe adulte 1 ou 2 places : 67 euros
Une tombe enfant 1 ou 2 places : 38 euros

Le prix des caveaux, urnes et columbarium est fixé pour chaque terrain concédé :

- pour 1 caveau simple 2 places : 1 608 euros TTC
- pour 1 caveau double 4 places : 2 476 euros TTC
- pour le jardin d'urnes 4 places : 770 euros TTC
- pour le columbarium 4 places : 955 euros TTC
- plaque de caveau : 200 euros TTC

Les concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Ainsi délibéré, aux mêmes jours, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

3. Modification du règlement du cimetière (décision)

Beaucoup de questions sont posées à l'occasion de la présentation de ce point et notamment sur les conditions d'abandon de sépultures.

M. C. PRAOM souhaite que soit revu le règlement par la commission avant de le présenter en conseil municipal. Il est soutenu en cela par Mme A. LE BRAS.

A l'unanimité, le point est retiré de l'ordre du jour.

COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE

4. Service périscolaire accueil de loisirs : horaires d'accueil modifiés à l'école maternelle pour la rentrée (décision)

Mme V. COURCIER précise que la réponse officielle à la demande de dérogation pour la semaine de 4 jours en Maternelle n'est pas encore reçue.

Pour anticiper et répondre à la demande des parents de pouvoir inscrire leur enfant dans les meilleurs délais, il convient de fixer les nouvelles conditions d'accueil périscolaire si la dérogation est accordée. Soit la suppression du TAP le soir, la création d'un accueil le mercredi matin à la condition que 10 enfants au moins soient inscrits à l'année.

5. Service périscolaire accueil de loisirs : tarifs concernant les mercredis journée en CLSH

Pour anticiper et répondre à la demande des parents de pouvoir inscrire leur enfant dans les meilleurs délais, il convient de fixer également les tarifs nouveaux pour les plages horaires nouvelles si la dérogation est accordée.

6. Service périscolaire accueil de loisirs : modification du règlement à compter du 1^{er} juillet 2019

Mme V. COURCIER informe les élus que la commission a souhaité donner des précisions concernant les inscriptions pour les vacances en rajoutant « aucun remboursement n'interviendra sur les inscriptions définitives. »

DELIBERATION N° 2019 06 12

Vu la délibération n° 2011 05 04, du instaurant le principe d'application du quotient familial sur les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération n° 2015 05 06, du 28 mai 2015, modifiant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016 04 02, du 29 avril 2016 fixant les tarifs du service des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n° 2017 06 09, du 12 juin 2017 fixant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter de septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017 11 06 du 09 novembre 2017, décidant d'ouvrir le service pour l'accueil des enfants de l'extérieur pendant les vacances scolaires,

Vu la délibération n° 2018 04 06 du 05 avril 2018, précisant les Conditions d'ouverture du service aux familles extérieures,

Vu la délibération n° 2019 04 05 du 11 avril 2019, appliquant la hausse des tarifs au 1^{er} septembre 2019,

Madame l'adjointe à la vie scolaire présente aux membres du Conseil la modification de l'accueil périscolaire à l'école Maternelle pour la rentrée 2019 dans l'hypothèse où la dérogation des 4 jours serait accordée. De plus elle souhaite apporter une précision concernant les inscriptions des enfants pendant les vacances.

Ainsi les conditions d'accueil périscolaire seront modifiées à compter du 1^{er} septembre 2019

SERVICE DES TAP (temps d'accueil périscolaire)

Ecole ELEMENTAIRE Horaires 15:30 - 16:50 Tarifs de la séance 0.82 €

SERVICE PERISCOLAIRE

	POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE	POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE		
Tranches	Matin de 7h30 à 8h45	Matin de 7h30 à 8h30	Midi repas compris	Soir Prix à la ½

				heure
QF< 500	1.22 €	1.22 €	6.11 €	0.59 €
QF de 501 à 833	1.39 €	1.39 €	6.43 €	0.81 €
QF de 834 à 1166	1.54 €	1.54 €	6.74 €	0.90 €
QF de 1167 à 1499	1.68 €	1.68 €	7.05 €	0.99 €
QF> 1500	1.86 €	1.86 €	7.36 €	1.08 €

Les conditions d'accueil periscolaire

SERVICE CLSH

TARIFS MERCREDI LOISIRS

ATL non déduits

	Matin	Repas + après-midi	Après-midi
	7h30 – 12h	12h-13h30	13h30-18h30
QF< 500	5.55 €	11.61 €	6.14 €
QF de 501 à 833	6.24 €	12.61 €	6.91 €
QF de 834 à 1166	6.91 €	13.61 €	7.68 €
QF de 1167 à 1499	7,61 €	14.61 €	8.46 €
QF> 1500	8.31 €	15.61 €	9.23 €

Seuls les enfants venant le matin ou l'après-midi peuvent prendre leur repas à l'accueil de loisirs

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES ATL non déduits

	matin	repas+ garde	après-midi	journée + repas	Semaine de 5 jours+ repas
	7h30-12h00	12h-13h30	13h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30
QF< 500	5.55 €	6.11 €	6.14 €	14.68 €	68.48 €
QF de 501 à 833	6.24 €	6.43 €	6.91 €	16.07 €	74.80 €
QF de 834 à 1166	6.91 €	6.74 €	7.68 €	17.46 €	81.09 €
QF de 1167 à 1499	7.61 €	7.05 €	8.46 €	18.84 €	87.39 €
QF> 1500	8.31 €	7.36 €	9.23 €	20.24 €	93.70 €

Seuls les enfants venant le matin ou l'après-midi peuvent prendre leur repas à l'accueil de loisirs

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les tarifs proposés ci-dessus à compter de la rentrée 2019, dans l'hypothèse où la dérogation à 4 jours serait accordée pour la maternelle.

PRECISE

- que l'ouverture le mercredi matin est conditionnée par l'inscription à l'année d'au moins 10 enfants.

- **Que toute inscription définitive pour l'accueil pendant les vacances est facturée et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement.**

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.
Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION ADMINISTRATION – FINANCES

7. Transformation de la communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine au 1^{er} juillet 2019 (décision)

M. le Maire précise que la communauté urbaine est possible pour Besançon grâce à une dérogation car la ville ne répond pas aux critères du nombre d'habitants (- de 250 000 habitants). Toutes les compétences obligatoires sont maintenant reprises par le Grand Besançon. Un avis favorable a été prononcé par délibération le 28 février 2019. Le nom sera désormais Grand Besançon Métropole – Communauté Urbaine.

M. C. MARECHAL note que le Conseil municipal a voté contre le transfert des compétences et suppose que les arguments explicatifs ont été transmis au Grand Besançon. Dans la continuité il votera contre cette transformation car il considère que cela va entraîner une augmentation des coûts, en l'absence de redimensionnement du territoire.

Mme E. OPPER pense que le transfert des compétences ne s'arrêtera pas là et que le territoire n'est pas suffisamment structuré pour organiser une Communauté Urbaine.

M. C. PRAOM souligne que les petites communes sont lésées car elles perdent des représentants dans toutes les instances intercommunales.

M. A. VIENNET demande à M. le Maire comment il a voté lors du conseil d'agglomération pour cette proposition.

M. le Maire répond qu'il s'est abstenu pour se conformer aux décisions prises en Conseil auparavant.

DELIBERATION N° 2019 06 10

Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéfices de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe.

Projet de statuts modifiés au 1^{er} juillet 2019

Statuts de Grand Besançon Métropole

(les modifications proposées apparaissent en **surligne**)

Article 1 - Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Brailans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudefontaine, Mazerolles-le-

Salin, Merey-Vieille, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté urbaine qui prend la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». Il pourra être ajouté à ce nom la mention « communauté urbaine ».

Article 2 - Siège

Le siège de la communauté urbaine est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

Article 3 - Durée

La communauté urbaine est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté

La communauté urbaine est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

Article 5 - Organes de la communauté urbaine

Article 5.1 - Le Bureau

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 5.2 - Les commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la communauté urbaine. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la communauté urbaine.

Article 6 - Compétences

La communauté urbaine exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique ;

c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;

d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1er du livre II et au chapitre 1er du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;

e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2. En matière d'aménagement de l'espace

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées

c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4. En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

- 1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
- 3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
- 4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- 5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
- 6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
- 7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- 9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
 - les études
 - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
 - la participation au financement des infrastructures
- 10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
- 11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
- 12. En matière d'aménagement numérique :
 - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L. 1425-1 du CGCT
 - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs
 - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires

13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public

14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :

- Elaboration de schémas
- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- Participation au financement d'itinéraires connexes

15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau

16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire

17. En matière d'action culturelle :

- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération

18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'événements sportifs à vocation d'agglomération

19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique

20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie

21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire

22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée

23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes

24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération.

Article 7 - Extension des compétences

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la Communauté urbaine dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 8 - Fonctionnement

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté urbaine.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté urbaine dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la Communauté urbaine font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivants l'installation du Conseil.

Article 9 - Les finances de la Communauté urbaine

Le budget de la Communauté urbaine est préparé et présenté au Conseil par le Président.

Article 10 - Le comptable de la Communauté urbaine

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

Article 11 - Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL, se prononce contre la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019

Par 2 voix pour, 7 voix contre, 11 abstentions.

Résultats du vote :

7 voix contre : (COURCIER Valérie, COURGEY Françoise, JUAREZ Emilio, OPPER Evelyne, PRAOM Christian, MARECHAL Cyril, LE BRAS Antoinette.

2 voix pour : PEYRARD Dominique VIENNET Alain.

11 abstentions : CALVAT L, DELARUE Yoran, (procuration RAGUENET JC), DURAND Valérie, FABREGUES Daniel (procuration BANDELIER L), GUILLAMO Annie, MÉNÉTRIER Claude, PARIS Gisèle, RIOUX Chrystelle, ROGNON Michel.

8. Contrat P@c (porter une action concertée) du département et du Grand Besançon 2018-2021 (décision)

M. le Maire présente la convention contrat P@c qui renouvelle les conditions d'aides financières du département aux communes du Grand Besançon. Le projet type qui peut faire l'objet de ces nouvelles modalités est la restructuration de la Messarde ou l'aménagement du carrefour ou encore l'aménagement de la Mairie.

Mme V. COURCIER note qu'une enveloppe de 10 millions d'euros est mobilisée sur 4 ans pour toutes les communes du Grand Besançon ce qui paraît peu.

M. D. FABREGUES précise que pour obtenir ces aides, une participation financière de la commune et une implication du département sont nécessaires.

DELIBERATION N° 2019 06 01

Exposé des motifs

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Grand Besançon, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,

2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,

3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,

4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Grand Besançon, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 11,2 M € (soit 14,61 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

.volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,

.volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Grand Besançon (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

. pour les projets relevant du volet A : 70 % de l'enveloppe (soit 7 840 00 €),

. pour les projets relevant du volet B : 30 % de l'enveloppe (soit 3 360 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si

nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Grand Besançon a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, par 18 voix pour, 2 abstentions,**

.Prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,

.Approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Grand Besançon,

.Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Approuvé par 18 voix pour, 2 abstentions (G. PARIS, M. ROGNON).

9. Modification de la convention cadre relative au groupement de commande – avenant n° 2 (décision)

DELIBERATION N° 2019 06 09

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de SAONE a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Membres : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Durée : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

Coordonnateur du groupement : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid

Maintenance des VMC

Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons

Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie

Veille presse

Prestations d'entretien des espaces verts et naturels

Travaux d'aménagement d'espaces verts

Produits composites pour revêtement routier : granulats

Produits composites pour revêtement routier : bétons

Prestations et expertise de fourrière automobile

Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)

Prestations de curage et nettoyage des réseaux

Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)

Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos

Fourniture de mobilier urbain

Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux

Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage

Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement

Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets

Travaux de désencombrement et remise en état de site

Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD

Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique

Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Intégration de nouveaux membres : Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU). La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après : La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement). La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019

<p>La Commune de Besançon, La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Centre communal d'Action Sociale, L'EPCC les Deux Scènes, La RAP La Rodia, L'Institut Supérieur des Beaux-Arts, Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT), Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT), Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV), Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises), Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans, Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze – Pugey (SIFALP), Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, <i>(nouveau membre)</i> Le Syndicat Scolaire de La Lanterne, Le SIVOM de Franois Serre les Sapins, Le SIVOM de Boussières, <i>(nouveau membre)</i> Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, <i>(nouveau membre)</i> La Commune d'AMAGNEY, La Commune d'AUDEUX, La Commune d'AVANNE-AVENEY, La Commune de BEURE, La Commune de BONNAY, La Commune de BOUSSIÈRES, La Commune de BRAILLANS, La Commune de BUSY, <i>(nouveau membre)</i> La Commune de BYANS SUR DOUBS, La Commune de CHALEZE, La Commune de CHALEZEULE, La Commune de CHAMPAGNEY, La Commune de CHAMPOUX, La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS, La Commune de CHATILLON-LE-DUC, La Commune de CHAUCENNE, La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX, La Commune de CHEVROZ, La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON, La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE, La Commune de DELUZ,</p>	<p>La Commune de DEVECEY, La Commune d'ECOLE-VALENTIN, La Commune de FONTAIN, La Commune de FRANOIS, La Commune de GENEUILLE, La Commune de GENNES, La Commune de GRANDFONTAINE, La Commune de LA CHEVILLOTTE, La Commune de LA VEZE, La Commune de LARNOD, La Commune de LE GRATTERIS, <i>(nouveau membre)</i> La Commune de LES AUXONS, La Commune de MAMIROLLE, La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE, La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN, La Commune de MEREY VIEILLEY, La Commune de MISEREY-SALINES, La Commune de MONTFAUCON, La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU, La Commune de MORRE, La Commune de NANCRAI, La Commune de NOIRONTE, La Commune de NOVILLARS, La Commune d'OSSELLE ROUTELLE, La Commune de PALISE, La Commune de PELOUSEY, La Commune de PIREY, La Commune de POUILLEY FRANÇAIS, La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES, La Commune de PUGEY, La Commune de RANCENAY, La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE, La Commune de ROSET FLUANS, La Commune de SAINT VIT, La Commune de SAONE, La Commune de SERRE-LES-SAPINS, La Commune de TALLENAY, La Commune de THISE, La Commune de THORAISE, La Commune de TORPES, La Commune de VAIRE, La Commune de VELESMES ESSARTS, La Commune de VENISE, La Commune de VIEILLEY, La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES, La Commune de VORGES LES PINS <i>(nouveau membre)</i></p>
---	---

Le Conseil Municipal , à l'unanimité,
.Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
.Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent
.S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires,

Adopté à l'unanimité

10. Décision modificative 1 budget caveaux (décision)

DELIBERATION N° 2019 06 05

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires comme suit :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
023	Virement à la section investissement	47 213.31 €	
701	Vente de produits finis et intermédiaires		24 323.88 €
INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement		47 213.31 €
Total		47 213.31 €	71 537.19 €

Adopté à l'unanimité.

11. Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2018 et 2019 (décisions)

DELIBERATION N° 2019 06 07

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la Redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques **pour 2018 qui s'élève à 1 564.18 €**, selon le calcul suivant :

Domaine public routier communal		Patrimoine occupé	Montant	Total
Artère aérienne	en km	12.301	52.38 €	644.33 €
Artère en sous-sol	en km	22.751	39.28 €	893.66 €
Emprise au sol	en m2	1.000	26.19 €	26.19 €
Total RODP télécoms				1 564.18 €

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de ORANGE – CSPCF – Comptabilité fournisseurs – TSA 28106 - 76721 ROUEN Cédex.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION N° 2019 06 08

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la Redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour 2019 qui s'élève à 1 621.74 €, selon le calcul suivant :

Domaine public routier communal		Patrimoine occupé	Montant	Total
Artère aérienne	en km	12.301	54.30 €	667.94 €
Artère en sous-sol	en km	22.751	40.73 €	926.65 €
Emprise au sol	en m2	1.000	27.15 €	27.15 €
Total RODP télécoms				1 621.74 €

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de ORANGE – CSPCF – Comptabilité fournisseurs – TSA 28106 - 76721 ROUEN Cédex.

Adopté à l'unanimité

12. Emprunt pour l'acquisition des terrains expropriés de la Gilleroye (information)

M. le Maire présente ses démarches auprès des banques pour financer le prix des acquisitions des terrains expropriés de la Gilleroye soit 1 million d'euros.

Deux propositions ont pour l'instant retenu ses préférences. Cependant, en parallèle l'Etablissement Public Foncier du Doubs a été sollicité pour savoir s'il pouvait porter ces acquisitions. La réponse définitive est attendue.

C'est pourquoi, à la demande des élus, M. le Maire présentera le point lors d'un prochain conseil municipal si cette demande n'aboutit pas.

13. Aménagement rez-de-chaussée mairie modification de la prestation du cabinet Machurey (décision)

Monsieur le Maire expose aux conseillers, les difficultés pour faire réaliser le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes accessibilité et de réaménagement de la Mairie confié à Machurey groupe architectes.

Il propose que soit dénoncé ce marché étant entendu que les travaux ne seraient pas terminés avant la fin du mandat d'une part et que les services de la CAGB propose d'accompagner la commune pour refaire un appel d'offres uniquement sur l'aspect mises aux normes d'accessibilité de la salle du Conseil.

Des pénalités de l'ordre de 1 000 € pourraient être engagées.

M. A. VIENNET demande depuis quand le taux exorbitant de rémunération de 21.05 % est connu et pourquoi celui-ci n'a-t-il pas été négocié (en regard du taux de prestation de La Fabrike pour le gymnase).

M. le Maire répond que ce taux est connu depuis le début.

M. A. VIENNET suggère que le projet soit retravaillé dans son ensemble en prenant en compte toutes les options y compris celles qui peuvent sembler onéreuses (ascenseur) pour choisir la meilleure solution devant plusieurs pistes possibles.

Mme V. COURCIER précise que le choix de ne pas mettre d'ascenseur vient des élus et non de l'architecte.

M. A. VIENNET s'étonne que les élus n'aient pas vu d'Avant Projet Sommaire avec les variantes et contraintes pour ce projet.

Mme E. OPPER suppose que l'architecte n'était pas intéressé par ce marché et c'est pourquoi il a donné un taux de rémunération très élevé.

M. C. MARECHAL demande que les services du Grand Besançon aident la commune à négocier le versement des pénalités de résiliation.

Mme V. COURCIER demande si cela ne pénalise pas la commune dans le respect des délais de mise en accessibilité.

M. le Maire dit que non puisque certains autres travaux avancent plus vite que prévu (exemple le parc des Loupiots)

DELIBERATION N° 2019 06 11

Monsieur le Maire expose aux conseillers, les difficultés pour faire réaliser le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes accessibilité et de réaménagement de la Mairie confié à Machurey groupe architectes.

Il rappelle que la mission est basée sur un montant de travaux de 200 000 € HT et le forfait de rémunération s'élève à la somme de 42 100 € HT soit un taux de rémunération de 21.05 %.

Après avoir évoqué le montant de cette rémunération et des travaux lors du vote du budget, et les élus les ayant jugés exorbitants, il avait été demandé de revoir le contenu des travaux et de la mission à la baisse.

A l'issue des quelques échanges de courriers avec le maître d'œuvre, il apparaît difficile de sortir du marché initial et le taux de rémunération de 21.05 % serait appliqué quel que soit le montant des travaux (au prorata). Celui-ci étant nettement au-dessus des prix pratiqués.

C'est pourquoi M. le Maire propose de dénoncer le marché de maîtrise d'œuvre moyennant pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes accessibilité et de réaménagement de la Mairie confié à Machurey groupe architectes,

Demande à M. le Maire de se rapprocher du conseil juridique des services de la CAGB pour négocier au mieux les conditions financières de cette résiliation,

Autorise M. le Maire à signer tout document et convention relatifs à cette résiliation,

Adopté à l'unanimité

14. Remboursement de frais engagés par M. L. Bandelier (décision)

DELIBERATION N° 2019 06 06

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de rembourser la somme de 67.50 € à Monsieur Luc BANDELIER pour l'achat de 7 ballons

Dit que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2019

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME - VOIES ET RESEAUX

15. Etat des demandes d'urbanisme (information)

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption, vente en liquidation)						jeudi 16 mai 2019	
TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
		<i>Identification</i>					
CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (CUB)							

CUa	CUa02553219C0021	Maître Olivier ZEDET 17 C rue Alain Savary - 25000 BESANCON	Rue de l'Industrie 25660 Saône	11/04/2019	11/05/2019		03/05/2019
-----	------------------	--	-----------------------------------	------------	------------	--	------------

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)

DP DÉPÔT	DP02553219C0016	ALAMAGNY Nicolas	9 Grande Rue 25660 Saône	25/03/2019		Création d'une ouverture en toiture	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553219C0018	SEGURA Jérôme	16 rue de Chardonnet 25660 Saône	05/04/2019		Travaux sur construction existante	En cours d'instruction - Complétude
	DP02553219C0023	CENTRE DE TRANSITION ENERGETIQUE Représentant : M. BOUALLAK Yamal	14 rue du Goupil 25660 Saône	27/04/2019	27/05/2019	Installation 14 panneaux photovoltaïques en toiture	En cours d'instruction
	DP02553219C0026	LANDREAU Marc	4 rue des Castors 25660 Saône	30/04/2019	30/05/2019	Rénovation toiture / Changement menuiseries / Agrandissement place de parking	En cours d'instruction
	DP02553219C0027	ENSMINGER Thomas	41 rue Louis Pergaud 25660 SAONE	03/05/2019	03/06/2019	Piscine	En cours d'instruction
	DP02553219C0028	BOITET Pierre Mary	33 rue Louis Pergaud 25660 Saône	07/05/2019	07/06/2019	Réalisation d'une clôture bois	En cours d'instruction
	DP02553219C0029	MAILLOT Joël	8 rue de la Mairie 25660 Saône	13/05/2019	13/06/2019	Réfection toiture côté rue de la Mairie	En cours d'instruction
	DP02553219C0030	DUIVON Gaëlle	18 rue de la Mairie 25660 Saône	13/05/2019	13/06/2019	Clôture	En cours d'instruction
DP DÉCISION	DP02553219C0017	FABREGUES Daniel	10 rue de la Paix 25660 Saône	28/03/2019	28/04/2019	Changement fenêtres - Pose d'une isolation thermique extérieure	Accordée
	DP02553219C0019	ROUSSET David	9 rue du Bouleau 25660 Saône	10/04/2019	10/05/2019	Piscine	Accordée
	DP02553219C0020	DUIVON Gaëlle	18 rue de la Mairie 25660 Saône	08/04/2019	08/05/2019	Réfection toiture (tuiles + lattes)	Accordée
	DP02553219C0021	BILLOT Michel	13 rue du Fournay 25660 Saône	12/04/2019	12/05/2019	Rénovation des façades	Accordée
	DP02553219C0022	PATER Nadège	25 rue du Colombier 25660 Saône	18/04/2019	18/05/2019	Changement porte d'entrée et porte de garage	Accordée
	DP02553219C0024	ENERGIE VERTE MAISON Représentant : M. PREVOST Christophe	16 rue Louis Pergaud 25660 SAONE	27/04/2019	27/05/2019	Installation panneaux photovoltaïques	Accordée
	DP02553219C0025	PATOIS Céline	19 rue des Hurlevents 25660 Saône	29/04/2019	29/05/2019	Clôture	Accordée

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

PC DÉPÔT	PC025553218C0020	Le Fournil Saônois - Représentant : ROY Philippe	10 Grande Rue 25660 Saône	19/12/2018		Travaux sur construction existant : modification des accès et de la façade, suppression d'un balcon et bardage sur la façade Sud	En cours d'instruction - Prolongation de délais et complétude
	PC025553219C0001	SCI SAF - Représentant : M. LARAND Yves	10 rue de la Mairie 25660 Saône	08/02/2019		Réhabilitation d'une bâtisse à usage commercial. Création de 5 logements au niveau R+1. Création de cellules bureaux et commerciales au RDC. Création d'un local poubelle	En cours d'instruction - Prolongation de délais et complétude
	PC025553219C0002	GAEC DE LA PRAIRIE-BALANCHE	Lieu-dit "Sèche Pré" 25660 Saône	12/02/2019		Construction d'un bâtiment agricole après sinistre	En cours d'instruction - Complétude

	PC02553218C000 2M01	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieu dit AU BOULOT 25660 Saône	05/03/2019	05/08/2019	Extension pour création d'un magasin de vente - Création de stationnements - Modification des ouvertures façade N/O - Pose de panneaux photovoltaïques sur pan S/E	En cours d'instruction - Prolongation du délais d'instruction
	PC02553219C000 4	SIRE Cédric	18 rue Alix Champon 25660 Saône	22/03/2019	22/05/2019	Abri voitures - Aménagement abords et clôture - Modification des ouvertures sur façades	En cours d'instruction
	PC02553219C000 5	GAEC DE LA PRAIRIE- BALANCHE	Route de Gennes 25660 Saône	02/04/2019	02/07/2019	Rénovation d'un bâtiment agricole existant suite à sinistre	En cours d'instruction
	PC02553219C000 6	GIRARDET Jacques	Rue du Bouleau 25660 Saône	02/04/2019	02/06/2019	Maison individuelle	En cours d'instruction
	PC02553219C000 7	SCI LESART M. Aurélien CONTOZ	2 rue de la Cassotte 25660 Saône	11/04/2019	11/07/2019	Réhabilitation d'un bâtiment existant - Démolition partielle (toit du garage en vue de l'aménagement d'une terrasse)	En cours d'instruction
	PC02553219C000 8	CLIMENT Jean- Pierre	Zone d'Activités "La Louvière"	17/04/2019	17/07/2019	Construction d'un bâtiment de type industriel (entrepôt)	En cours d'instruction
	PC02553219C000 9	SCI (en cours de constitution) Représentants : Philippe et Laurent CLIMENT	Zone d'Activités "La Louvière"	17/04/2019	17/07/2019	Construction d'un bâtiment industriel destiné à l'aménagement d'un magasin de vente "BIOMONDE"	En cours d'instruction
	PC02553219C001 0	SCI du Rond Point	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	25/04/2019	25/07/2019	Rénovation d'un bâtiment existant à l'aménagement d'une jardinerie	En cours d'instruction
PC DÉCISIO N	PC02553219C000 3	DUPONT Patrice	14 rue du Colombier 25660 Saône	12/03/2019	12/05/2019	Extension maison individuelle façade Nord	Accordée avec prescriptions
RECOURS		Recours au tribunal administratif de tiers sur la décision du permis de construire n°PC02553218C0003					
PERMIS DE DEMOLIR (PD)							
PD DÉPÔT	PD02553219C000 1	SCI PREVITALI SIBLINGS	6 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	19/04/2019	19/06/2019	Démolition d'une maison habitation	Permis de démolir non instauré par délibération du conseil municipal - Décision de la commission de ne pas instituer le PD 16/05/2019
AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANTS DU PUBLIC (ERP)							
AT DÉPÔT	AT02553219C000 1	Groupama Grand- Est - Représentant : JOST Patricia	3 rue de la Mairie 25660 Saône	09/01/2019		Création d'une agence Groupama	En cours d'instruction
	AT02553219C000 3 Rattaché au PC02553218C000 2M01	GAEC DE LA VIE DE FER	Chemin rural dit de Combe du Pommier - Lieu dit "Au Boulot" 25660 Saône	05/03/2019		Magasin de vente	En cours d'instruction
	AT02553219C000 4 Rattaché au PC02553219C000 9	SCI (en cours de constitution) Représentants : Philippe et Laurent CLIMENT	Zone d'Activités "La Louvière" 25660 Saône	17/04/2019		Magasin de vente	En cours d'instruction
	AT02553219C000 5 Rattaché au PC02553219C001 0	SCI du Rond Point Représentant : M. CHAYS Jean-Luc	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	25/04/2019		Jardinerie	En cours d'instruction
AT DÉCISIO N	AT02553219C000 2	LA MAISON BLEUE	4 rue de la Mairie 25660 Saône	24/01/2019	24/05/2019	Création d'une micro- crèche	Retrait à la demande du pétitionnaire

AUTORISATION PRÉALABLE (AP) D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ OU UNE PRÉ-ENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE							
AP DÉPÔT	AP02553219C002	Le Fournil Saônois Représentant : M. ROY Philippe	10 Grande Rue 25660 Saône	17/04/2019	17/06/2019	1 enseigne	En cours d'instruction
	AP02553219C003	INSTA PIZZA - Les Tic Tac EURL	3 Grande Rue 25660 Saône	19/04/2019	19/06/2019	1 enseigne	En cours d'instruction
	AP02553219C004	SCI du Rond Point Représentant : M. CHAYS Jean-Luc	1 rue de l'Industrie 25660 Saône	25/04/2019	25/06/2019	4 enseignes	En cours d'instruction
DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)							
TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application Droit de Prémption Urbain (DPU) simple
DIA	DIA2019-16	M. et Mme HERVE Didier	M. et Mme MULHAUSER Guillaume	24/04/2019	24/06/2019		Non
	DIA2019-17	M. POTHIER Michel	Mme BEUZER Odile	07/05/2019	07/07/2019		Non
	DIA2019-18	M. QUARTI Franck et Mme PAULAY Karine	M. THIEBAUD Alexandre Mme BOITEUX Virginie	09/05/2019	09/07/2019		Non

M. A. VIENNET souhaite faire part des remarques faites lors de la dernière commission urbanisme à propos du permis n° PC02553218C0002M01.

Il pense que la position des barrières le long du chemin d'accès au futur magasin ne permet pas le croisement des véhicules ce qui entrainera une difficulté pour le pétitionnaire. Il demande à la municipalité de procéder à la vérification de l'implantation de ces barrières par un relevé de géomètre pour délimiter exactement les terrains concernés. Si elles ne sont pas bien placées il faut trouver une solution pour permettre une circulation aisée.

M. L. CALVAT informe qu'un relevé de géomètre sera réalisé et les barrières seront déplacées en conformité avec la limite de propriété.

Mme V. COURCIER indique qu'il y a aussi un problème de vitesse et de circulation des piétons.

Mme D. PEYRARD demande si M. MORIN (travaux bazar Comtois rue de l'Etoile) a déposé son permis.

M. L. CALVAT répond que le dossier a été déposé après la réunion de commission. Il fera arrêter les travaux. Pour autant il a l'autorisation de commencer les travaux intérieurs.

16. Convention RTE – financement de travaux de réfection de voiries et de terrains (décision)

M. L. CALVAT fait part des remerciements de la part de M. Mouillé car la commune a cédé 2 ha de terrain pour permettre le dépôt des déchets de chantier, ce qui a permis d'éviter un grand nombre de passage de camions dans la commune pour leur évacuation.

DELIBERATION N° 201 06 04

Dans le cadre des travaux de construction du poste électrique 225/63 kV de Saône, la société RTE a été amenée à emprunter diverses voiries et divers terrains situés sur le territoire de la commune de Saône avec plusieurs engins et camions. Cette mobilisation d'engins et de camions a engendré des dégâts sur les voiries et terrains en question.

Dans ce cadre, RTE entend participer au financement des travaux de réfection de l'ensemble de ces éléments endommagés.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de participation de RTE à la réalisation de Travaux de réfection de l'ensemble des chemins et terrains dégradés, sur le territoire de la

commune de Saône, à l'occasion des travaux de construction du poste électrique. Elle porte uniquement sur un engagement de participation financière de RTE aux Travaux.

La maîtrise d'ouvrage des Travaux revient entièrement à la Commune de Saône. Dès lors que plusieurs chemins et terrains appartenant à la commune - ou sur lesquels la commune dispose de droits pour la réalisation des Travaux - ont été dégradés à l'occasion de travaux réalisés par RTE, leur remise en état sera financée à hauteur des devis présentés pour 87 821.80 € H.T.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
Autorise M. le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

17. Convention RTE – financement de la pose d'une barrière (décision)

DELIBERATION N° 2019 06 03

Dans le cadre des travaux de construction du poste de SAÔNE, des voiries ont été mises en place pour accéder à l'ouvrage électrique. Lors de la concertation qui s'est tenue sur le projet de construction précité, il était prévu que l'une de ces voiries ait ensuite la vocation de « voie douce ».

Dans ce contexte, et afin d'éviter une circulation accrue à proximité du poste électrique et ce, notamment pour la sécurité des personnes et des biens, la commune de Saône a souhaité qu'une barrière bois soit installée au Sud-Est du poste sur la voirie propriété de la commune. En accord avec la commune, ces travaux de finition de la « voie douce » –ajout d'une barrière- seront réalisés directement par la commune.

RTE, dans la mesure où la pose de la barrière fait suite à la construction du poste électrique précité et à la réalisation de voies nécessaires à celle-ci, financera lesdits Travaux.

Un devis a été accepté pour l'installation de cette barrière pivotante pour un montant Hors taxes de 1852.42 € H.T.

Une convention de financement est proposée entre RTE et la commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

M. C. PRAOM souhaite informer les élus que le Syndicat du Marais va présenter une refonte de ses statuts suite au passage en communauté urbaine du Grand Besançon et à l'intégration de nouvelles communes.

Auparavant la commune de Saône avait trois représentants. Aujourd'hui c'est le Grand Besançon qui est représenté avec 5 personnes. Après la refonte des statuts le nombre de représentants passerait à 2.

M. le Maire informe les élus que le marché hebdomadaire sera inauguré samedi matin 15 juin. 24 à 27 exposants sont attendus.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Claude MENETRIER



